

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
LOIRET  
ARROND. DE  
MONTARGIS  
CANTON ET COMMUNE  
DE  
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 novembre 2023

DATE DE PUBLICATION : 22 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD –M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - M. BARAY - Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – Mme BAYRAM – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY - M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES – M. TOUANE - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme PHESOR à M. TOUANE
- Mme RASAMOELY à Mme PASCAUD
- M. BA à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme PERIERS à M. FAURE

**ABSENTS**

- M. BALABAN

**EXCUSÉS**

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PRIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme TORRES

**OBJET :**  
**Modalités financières de la mise à disposition  
du bureau n°12 de la Maison des associations à l'association  
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié des Peuples  
« M.R.A.P. »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20231130-DEL\_2023\_1115C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

## CHALETTE SUR LOING Conseil du 21 novembre 2023

**OBJET :**  
**Modalités financières de la mise à disposition  
du bureau n°12 de la Maison des associations à l'association  
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié des Peuples  
« M.R.A.P. »**

**Directeur de secteur** : Lise VANDENBUSSCHE

**Service** : Relations Publiques

**Affaire suivie par** : Betty MANJIKOFF et Ayse KAHVECI

**M. Khalid** : La ville héberge un certain nombre d'associations ayant des activités différentes, participant à la vie locale et visant un public varié.

Aujourd'hui, la mise à disposition des locaux est sans contrepartie. Cependant, eu égard au contexte budgétaire contraint, il est impératif de :

- Porter à la connaissance des élus et des associations le coût pour la Ville de ces hébergements
- Refacturer les charges inhérentes au fonctionnement du bureau
- Rendre lisible auprès du grand public l'aide en nature apportée aux associations.

L'association **Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié des Peuples « M.R.A.P. »**, représentée par Madame Michèle CHABROL, domiciliée à la Maison des Associations sis 32 rue Claude-Debussy à Chalette-sur-Loing, **partage le bureau n°12 situé à la Maison des associations** avec l'association **le Collectif immigrés du Montargois**.

A ce jour, ce bureau est mis à disposition sans participation financière.

Par conséquent, il a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 d'appliquer à l'association **Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié des Peuples « M.R.A.P. »** :

- Une redevance annuelle d'un montant de 250 €
- Prendre en charge les charges inhérentes au fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, assurance...)

L'Association **Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié des Peuples « M.R.A.P. »** s'engage à payer cette redevance annuelle de 250 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A cet effet, une convention de mise à disposition du **bureau n°12 de la Maison des associations** sera signée entre la commune, représentée par Monsieur Franck DEMAUMONT et l'association **Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié des Peuples « M.R.A.P. »**, représentée par Madame Michèle CHABROL.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

045-214500688-20231130-DEL\_2023\_1115C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Vu la délibération n°18 du 30 juin 2023 portant sur les modalités financières de mise à disposition de locaux aux associations.

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le principe de participation financière de l'association pour la mise à disposition d'un bureau, tel que précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>25</b>	
Votes contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Faure et son pouvoir,</li> <li>- M. Guedj,</li> <li>- Mme Durand</li> </ul>

*Le Maire, soussigné,*

*\* certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....

POUR LE MAIRE EMPECHE, PAR SUPPLEANCE  
LA 1<sup>ère</sup> ADJOINTE

**MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Pour extrait certifié, conforme,  
Le Maire,  
**Franck DEMAUMONT**

Mme Marie-Madeleine HEUGUES

